

**Communauté de Communes
du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
Mercredi 26 JUIN 2013**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **mercredi 26 juin 2013 à 20 heures 45**, sous la présidence de Francis CHESNÉ

PRESENTS : Francis CHESNE, Micheline BENOIT, Ludovic MICHON, Agnès NEVOU, Jean-Denis LIMOSIN, Jean-Michel CAILLIER, René NOEL, Gisèle DECOCQ, Olivier CHESNEL, Carmen LEMONNIER

ABSENTS : Rudyard RACCO.

**REPRESENTES : Christine JAVERI par Gisèle DECOCQ.
Christian DUGUÉ par Francis CHESNÉ
Jean-Jacques SIMON par Carmen LEMONNIER
Céline LIMOSIN par Jean-Denis LIMOSIN**

ORDRE DU JOUR

1° Approbation du compte rendu du 10 avril 2013.

2° Informations et questions d'actualité.

3° Délibérations

- Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Seine et Marne numérique
- Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte d'études Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin
- Représentation des communes au sein du Conseil

Secrétaire de séance Jean-Denis LIMOSIN

Le Maire avant de passer à l'ordre du jour, fait référence à l'Article L 21 21-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il demande le huis clos pour cette séance du Conseil Municipal et soumet cette décision au vote.

Pour 9 : Francis CHESNÉ Micheline BENOIT, Agnès NEVOU, Jean-Denis LIMOSIN, Jean-Michel CAILLIER, René NOEL, Christian DUGUÉ, Ludovic MICHON, Céline LIMOSIN

Contre 5 : Gisèle DECOCQ + Pouvoir JAVERI, Olivier CHESNE

Carmen LEMONNIER+ Pouvoir Jean-Jacques SIMON .

Adopté.

1° Approbation du compte rendu du 6 mars 2013.

Le Maire fait la lecture du compte rendu et le soumet au vote.

Adopté à l'unanimité
Des Membres présents ou représentés.

2° Informations et questions d'actualité.

a) Courrier de Mme Gisèle DECOCO du 21 juin 2013 Conseillère Municipale.

Ce courrier indique plusieurs points :

– **1^{er} point** : **Des documents de la Communauté de communes remis aux Conseillers pour la séance du 19 juin 2013 (non tenue faute de quorum), elle indique que l'un était daté du 8 mars 2013, et l'autre du 2 avril 2013 en tant que courrier arrivé en Mairie, pour l'adhésion à différentes délibérations par le Conseil Municipal, alors que celles-ci sont déjà votés par la Communauté de Communes, elle demande à quoi sert le Conseil Municipal de Vendrest ?**

Le Maire répond que pour permettre aux Conseillers de suivre les 3 délibérations inscrites à l'ordre du jour, il a distribué les projets de délibérations plus une note explicative provenant de la Communauté de Communes. Pour le premier document en date du 8 mars la délibération avait été présentée au Conseil le 10 avril 2013, (concernant le nombre de conseillers communautaires), et reportée à une date ultérieure, en attendant le vote définitif du projet de loi relatif à l'élection des délégués communautaires, en cours de discussion, prévoyant l'abaissement du seuil à 1000 habitants voire à 500 habitants.

Pour le deuxième document en date du 2 avril 2013 la Communauté de Communes demandait conformément à l'article L 5214-27 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et en vue de l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique

et au Syndicat Mixte d'Etudes et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins aux 22 communes de délibérer en faveur de ces deux projets.

Le maire informe que ces trois sujets soumis au Conseil relèvent de la compétence de la Communauté de Communes, et sont soumis aux conseils municipaux des 22 communes adhérentes pour avis consultatif.

– **2^{ème} point (Mme DECOCQ) Invitation au spectacle de Meaux**

Elle souligne le fait qu'une invitation pour le spectacle historique de Meaux a été distribuée le 17 juin 2013 aux Conseillers, alors que celui-ci avait lieu le 15 juin. aux dires de certains habitants de la commune, ce n'est pas Didier MARTIN qui a distribué.

Le Maire répond que c'est l'agent technique et personne d'autre, qui a distribué cette invitation. Certes, cette invitation a été distribuée en plusieurs fois, certains(es) conseillers(es) l'ont reçue avant le 15 juin.

Par contre, le Maire informe qu'il a lui-même assuré la distribution des convocations du Conseil municipal du 19 juin 2013 et qu'il a à deux reprises recollé sur le panneau d'affichage de Rademont la convocation qui avait été déchirée.

Le Maire précise que dorénavant les courriers adressés en Mairie aux Conseillers Municipaux ne seront plus distribués à domicile, mais mis en instance dans la salle du Conseil Municipal, une bannette sera à disposition.

- 3^{ème} point (Mme DECOCQ) Travail de l'agent technique avec l'entreprise de travaux publics communale.

Elle signale qu'elle a vu Monsieur Didier MARTIN employé communal de la commune travailler avec l'entreprise, qui répare la chaussée entre le bourg de Vendrest et le hameau de Chaton. Or c'est lui qui faisait fonctionner le marteau piqueur de l'entreprise. Elle souhaiterait savoir si le statut d'employé communal autorise à lui faire faire ce genre de travail ?

Puis quelques jours après j'ai vu un autre employé travailler également pour l'entreprise de travaux publics, peut-être est-il employé par l'entreprise ?

Le Maire répond que l'agent technique de la commune travaille avec l'Entreprise de TP dans les mêmes conditions que pour le déneigement et qu'il est couvert par son statut de fonctionnaire, via l'assurance de la commune.

Pour l'autre employé qui se trouvait sur le chantier il n'est pas employé par la commune, et invite Mme DECOCQ à se rapprocher auprès de l'entreprise en question pour le statut de celui-ci.

Le Maire demande à Mme DECOCQ si elle a une autre solution à lui proposer ?

Elle répond que c'était simplement pour que la commune ne soit pas ennuyée.

b) Nouvel employé municipal

M Olivier CHESNEL demande des nouvelles de l'employé municipal qui vient d'être embauché. Le Maire répond que celui-ci a été embauché le 10 juin 2013 en collaboration avec la mission locale dans le cadre du **Contrat d'Avenir**. Suite à un accident de travail survenu le 12 juin 2013 dont la reprise était prévue le 25 juin 2013, date à laquelle il a annoncé qu'il démissionnait le 27 juin 2013 à 17 heures.

c) Festivités pour le samedi 13 juillet 2013

Le Maire demande au Conseil des volontaires pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2013. Une réunion est prévue le mardi 2 juillet 2013 à 19 heures dans la salle du conseil.

Ont répondu présents : **MMES BENOIT, NEVOU, LEMONNIER, Céline LIMOSIN**
MM. MICHON Jean-Denis LIMOSIN, CAILLIER.

d) Epicerie de Vendrest

Le Maire informe que deux candidats se sont manifestés pour tenir l'épicerie. L'un d'eux a été éliminé car il avait des exigences, notamment l'installation d'une douche, voire dormir dans la réserve. La deuxième personne est une femme qui a visité le local lundi 17 juin 2013 et qui serait intéressée pour ouvrir l'épicerie début septembre 2013. Le Maire propose au conseil d'attendre d'avoir plus d'éléments pour débattre sur les modalités du bail. **Affaire à suivre.**

M.Olivier CHESNEL questionne le Maire concernant la boulangerie. Le Maire répond que c'est une affaire privée.

3° DÉLIBÉRATIONS.

Conformément à l'Article L 5214-27 du C.G.C.T. et en vue de l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Seine et Marne numérique et au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin, Michel FOUCHAULD Président de la Communauté de Communes, invite le Conseil Municipal à délibérer en faveur de ces deux projets.

1 Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq au Syndicat Mixte « Seine et Marne Numérique ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 23 novembre 2012, le Conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat départemental « Seine et Marne Numérique » regroupant le Département de Seine et Marne, la Région d'Ile de France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale seine et marnais qui souhaitaient y adhérer. Il précise alors que l'objet de ce syndicat mixte est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les seine et marnais. Il souligne que conformément aux dispositions légales, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire référencé 2012-11/10, relative à l'adhésion de la communauté de Communes au Syndicat départemental « Seine-et-Marne Numérique », en date du 23 novembre 2012,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil décide ;

- Est favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq au Syndicat mixte départemental « Seine et Marne Numérique »
- Charge le Maire de la transmission de l'extrait conforme à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Adoptée par 12 voix pour

(Chesné, Javeri, Benoît, Nevou, JDLimosin,

Céline Limosin, Caillier, Noël, Chesnel, Lemonnier Simon, Dugué)

2 Abstentions (Decocq Michon)

2- Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq au Syndicat Mixte d'Etude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morins (SMEP/PNR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 4 novembre 2011, le Conseil communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte d'études et préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin.

Il précise alors que ce syndicat mixte aura pour mission de préparer, le projet de Parc Naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L331-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux Parcs Régionaux. Il ajoute que la durée de ce Syndicat sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional.

Il souligne que, conformément aux dispositions légales, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

CM 26 juin 2013

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire référencé 2011-11/10, relative à l'adhésion de la communauté de Communes au Syndicat mixte d'études et préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin en date du 4 novembre 2011.

***Où l'exposé du Maire,
Le Conseil décide,***

- Est favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte d'études et préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin.
- Charge le Maire de la transmission de l'extrait conforme à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

***Adoptée par 5 voix pour (Chesné +
pouvoir Dugué), Nevou, JD Limosin(+
pouvoir Céline Limosin)
8 abstentions Decocq (+pouvoir Javeri),
Lemonnier (+pouvoir Simon),
Caillier, Noël, Benoit, Chesnel)***

1 contre (Michon)

3 Représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 1^{er} mars dernier, le Conseil Communautaire a, compte tenu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, et afin d'anticiper l'échéance du prochain renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2014, a arrêté à 46 le nombre

de sièges du prochain Conseil communautaire ainsi que la répartition de ces sièges entre les Communes membres

Le Maire informe le Conseil que les conseillers des vingt deux communes membres sont invités à se prononcer sur ce projet de représentation des communes au sein du Conseil communautaire avant le 30 juin 2013.

Il souligne qu'à défaut d'accord entre les communes, Madame la Préfète modifiera si besoin d'autorité, en conséquence les statuts de la Communauté de Communes au plus tard le 30 septembre 2013 en arrêtant à 40 le nombre de délégués.

Ci-dessous le tableau proposé et adopté par la Communauté de Communes :

CM 26 juin 2013

Population Municipale des Communes (sans double compte)		Nombre de délégués	
De moins de 400 habitants		2	
De 400 à 1099 habitants		3	
De 1100 à 1599 habitants		4	
De 1600 à 3199 habitants		7	
3200 habitants et plus			

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nombre de Délégués
Armentières en Brie	1 405	3
Cocherel	592	2
Congis sur Théroutte	1 759	4
Coulombs en Valois	611	2
Crouy sur Ourcq	1 747	4
Dhuisy	276	1
Douy la Ramée	290	1
Etrepilly	850	2
Lizy sur Ourcq	3 633	7
Marcilly	435	2
Mary sur Marne	1 203	3
May en Multien	883	2
Ocquerre	419	2
Puisieux	313	1
Tancrou	367	1
Trocy en Multien	274	1

Germigny sous Coulombs	199	1
Isles les Meldeuses	771	2
Jaignes	306	1
Le Plessis Placy	269	1

Vendrest	730	2
Vincy Manœuvre	212	1
Total	17 544	46

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (loi RCT),
Vu la loi 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale (loi « Pelissard-Sueur),

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

***Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de votes exprimés,***

- Arrête à 46 le nombre de sièges du Conseil communautaire,
- Arrête comme suit la répartition de ces 46 sièges entre les communes membres.

CM 26 juin 2013

Population Municipale des Communes (sans double compte)	Nombre de délégués
De moins de 400 habitants	2
De 400 à 1099 habitants	3
De 1100 à 1599 habitants	4
De 1600 à 3199 habitants	7
3200 habitants et plus	

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nombre de Délégués
Armentières en Brie	1 405	3
Cocherel	592	2
Lizy sur Ourcq	3 633	7
Marcilly	435	2

Congis sur Théroouane	1 759	4
Coulombs en Valois	611	2
Crouy sur Ourcq	1 747	4
Dhuisy	276	1
Douy la Ramée	290	1
Etrepilly	850	2
Germigny sous Coulombs	199	1
Isles les Meldeuses	771	2
Jaignes	306	1
Le Plessis Placy	269	1

Mary sur Marne	1 203	3
May en Multien	883	2
Ocquerre	419	2
Puisieux	313	1
Tancrou	367	1
Trocy en Multien	274	1
Vendrest	730	2
Vincy Mancœuvre	212	1
Total	17 544	46

Adoptée par 13 voix pour (*Chesné, Javeri, Benoit, Nevou, JDLimosin,*

Céline Limosin, Caillier, Noël, Chesnel,

Lemonnier Simon, Dugué, Michon)

1 Abstention (Decocq)

4° Questions orales

Mme Carmen LEMONNIER signale qu'il y a deux fois le n° 1 rue de la Julienne.

Mme Gisèle DECOCQ propose l'achat d'un défibrillateur pour le hameau de Rademont. Le Maire répond qu'il faudra voir avec le budget du CCAS.

M Ludovic MICHON informe que la commune de Montreuil aux Lions a créé une équipe de rugby pour les enfants de plus de 15 ans. Cette association

CM 26 juin 2013

demande l'autorisation d'utiliser le terrain de foot et se charge de payer les poteaux. Le Maire répond qu'il est au courant, qu'il n'est pas contre, mais il laisse la priorité à l'équipe de foot de Vendrest, il est prévu au budget de changer la main courante du terrain de foot, et de voir les possibilités d'aménagement du terrain pour le foot et le rugby.

M. Jean-Denis LIMOSIN signale que les jeunes ont des difficultés à reformer une équipe de foot, car ils n'ont pas pu obtenir les statuts de l'ancien bureau du Club Sportif de Vendrest.

L'ordre du jour étant épuisé,
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,

La séance est levée à 22heures 42.

